

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

En charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Bordeaux, le

Division Sécurité Industrielle

Référence : CF/FS/10DP-5597/SPR

Affaire suivie par : Céline FANZY
celine.fanzy@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 56 00 05 24 – Fax : 05 56 00 05 31

Etablissement concerné : SME à Ste Hélène

Objet : Modification de l'arrêté de prescription du
PPRT de SME à Sainte-Hélène en date du 31
mars 2009

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

1. OBJET

L'objet du présent rapport est la modification de l'arrêté de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement SME situé à Sainte-Hélène en date du 31 mars 2009.

2. CONTENU DE LA MODIFICATION

Conformément à l'article R515-40 du code de l'environnement, l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site de SME Sainte-Hélène a été prescrit par arrêté préfectoral le 31 mars 2009.

Ce dernier définit:

- le périmètre d'étude du plan ;
- la nature des risques pris en compte ;
- les services instructeurs ;
- la liste des personnes et organismes associés ;
- les modalités de la concertation ;
- les conditions de communication du bilan de la concertation aux personnes et organismes associés ainsi qu'au public.

Cet arrêté fixe également le début de la procédure d'élaboration du plan qui doit être approuvé dans les 18 mois suivants.

Une fois le PPRT prescrit, la caractérisation des aléas et des enjeux par les services instructeurs a pu commencer.

Durant cette séquence d'étude technique, il est apparu que des habitations (7) se trouvaient en zone d'aléas de surpression à risque Moyen (M). Conformément au guide PPRT élaboré par le

ministère en charge du développement durable, les habitations situées dans cette zone se voient imposées systématiquement des prescriptions de renforcement du bâti.

La première composante de la politique de prévention des risques industriels dans le cadre des PPRT étant la réduction du risque à la source, une discussion s'est engagée entre l'exploitant et les services instructeurs afin de voir si des dispositions ne pouvaient pas être mises en œuvre sur le site pour réduire la zone d'aléas M.

C'est ainsi que l'exploitant a proposé de réorganiser les timbrages des bâtiments du site. Le détails de la réorganisation est présentée dans le tableau suivant:

Bâtiment	Activité	Tonnage des Matières combustibles	Nombre d'îlots	Qté équivalent TNT impliquée dans explosion	Nouveau tonnage de Matières combustibles	Qté équivalent TNT impliquée dans explosion	Nombre d'îlots
KB05	Stockage	0 t	1	0	130 t	52 t	1
KB07	Stockage	130 t	1	52	111 t	44 t	1
KB10	Stockage	130 t	1	52	128 t	51 t	1
KC05	Stockage	130 t	1	52	72 t	29 t	1
KC06	Stockage	130 t	1	52	98 t	39 t	1
KC09	Stockage	130 t	1	52	0 t	0 t	0
KD03	Stockage	80 t	1	32	80 t	32 t	2
KD05	Stockage	130 t	1	52	104 t	42 t	1
KF11	Stockage	340 t	1	136	360 t	144 t	1
KJ02	Stockage	60 t	1	24	47 t	19 t	2
KJ11	Stockage	340 t	1	136	360 t	144 t	1
KM11	Stockage	340 t	1	136	360 t	144 t	1
somme:		1 940 t		somme:	1 850 t		

Au total 12 bâtiments sont concernés par cette réorganisation: les tonnages de 5 des principaux bâtiments (KB07, KC05, KC06, KD03 et KD05) générant des effets irréversibles sur les habitations situées à proximité du site ont été diminués.

Ces tonnages ont principalement été reportés sur le bâtiment KB05 dont la charpente a été refaite pour le rendre apte à recevoir des combustibles ainsi que sur les bâtiments KF11, KJ11 et KM11.

Le bâtiment KJ02 a été dé-timbré pour permettre l'ilotage.

Le bâtiment KC09 sera pour la suite de l'exploitation maintenu vide et le bâtiment KB10 sera dé-timbré de 2 tonnes pour respecter le tonnage maximum admissible sur le site.

Cette modification fait passer la quantité maximum de combustibles sur le site de 5161 tonnes à 5031 tonnes et ne constitue pas une modification notable au sens de l'article R512-33 du code de l'environnement.

Les modifications apportées en terme d'organisation entraînent:

- Une réduction de la zone d'aléas moyen M à l'Est du site, faisant ainsi passer les 7 habitations impactées en zone de risque faible (FAI);
- Un élargissement de la zone FAI à l'ouest dépassant la limite du périmètre de risques de l'arrêté du 29 mars 2009.

Les modifications sont représentées sur l'illustration 1 ci-après.

Le périmètre d'étude du PPRT se trouvant modifié sur une surface d'environ 44,7 ha (ce qui représente une bande de 45 m de largeur à l'ouest du site sur des parcelles boisées), l'arrêté de prescription susvisé doit être modifié en conséquence.

L'évolution du périmètre d'étude est visualisable sur l'illustration 2 ci-après.

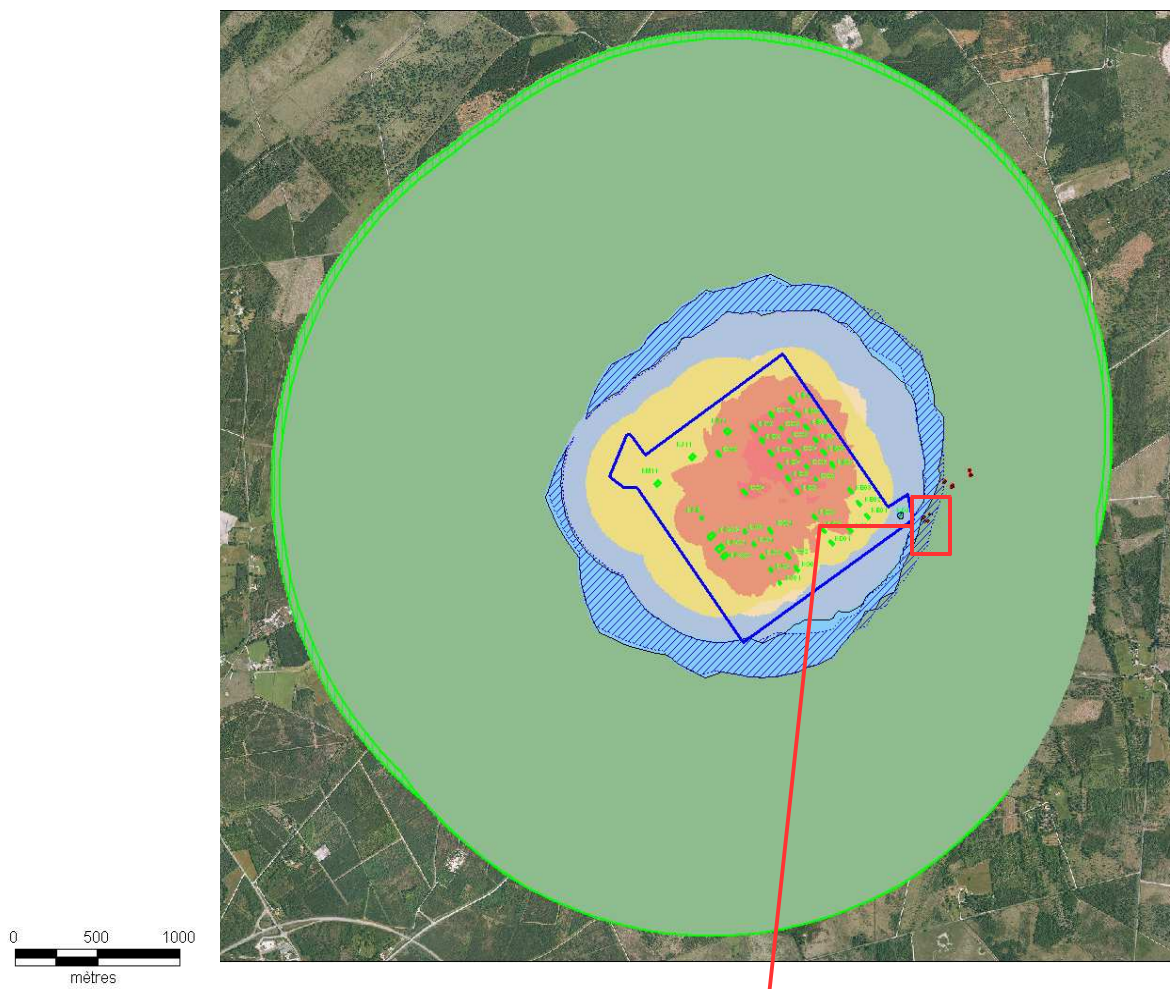
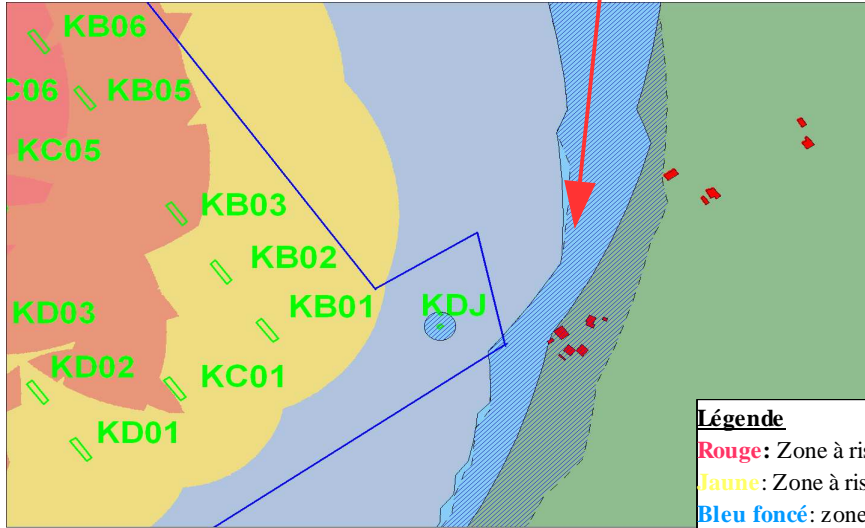


Illustration 1:
Modifications des zones de risques



Agrandissement de la zone de risques M

Légende	
Rouge:	Zone à risque Très Fort à Très fort +
Jaune:	Zone à risque Fort à fort +
Bleu foncé:	zone à risque Moyen +
Bleu clair plein:	Nouvelle zone de risque Moyen
Bleu hachuré:	Ancienne zone de risque Moyen
Vert:	Zone à risque Faible
Vert hachuré:	Elargissement de la zone à risque faible
Rectangle rouge:	habitations

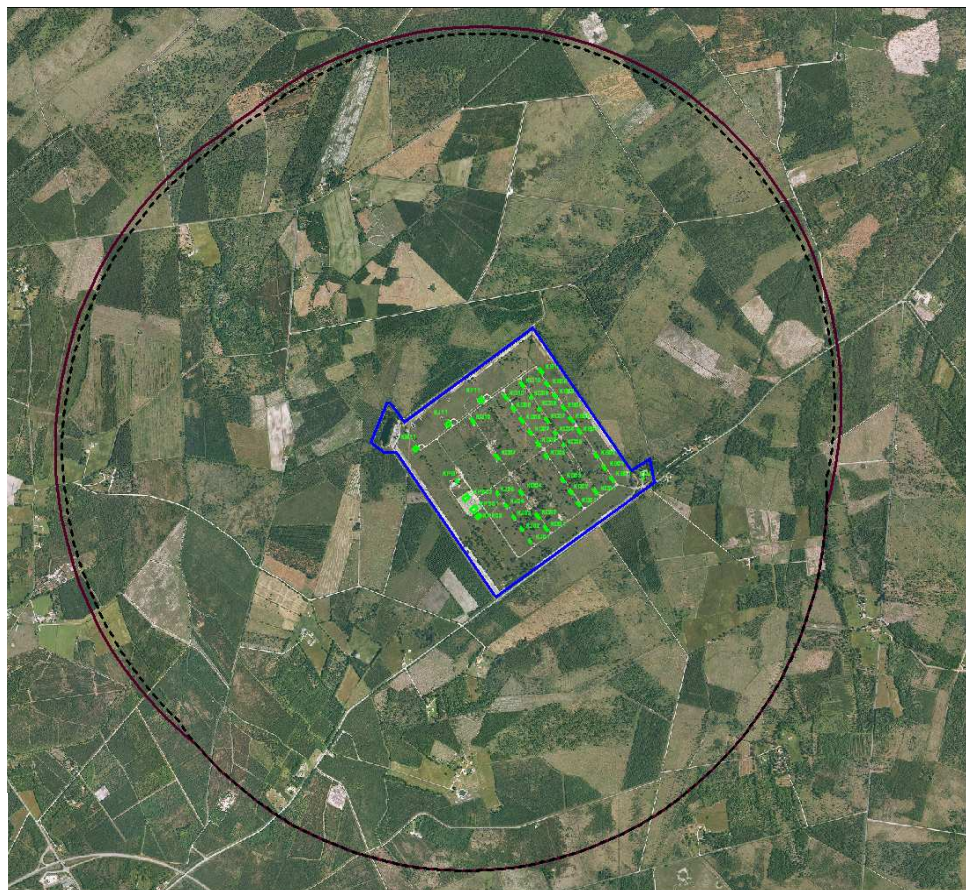
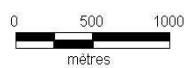


Illustration 2:
Évolution du Périmètre d'étude

Légende

- Périmètre modifié
- - - - - Ancien périmètre

3. CONCLUSION

Nous proposons donc à Monsieur le Préfet de la Gironde de modifier l'arrêté de prescription du 31 mars 2009 en remplaçant l'annexe illustrant le périmètre d'étude par le nouveau périmètre joint au projet d'arrêté modificatif annexé au présent rapport.

Conformément à l'article R515-40 II du code de l'environnement, l'avis des conseils municipaux de Ste Hélène, Castelnau de Médoc et Moulis en Médoc devra être sollicité sur ce projet d'arrêté de modification.

A réception de cet avis et au plus tôt 1 mois après la saisine, le projet d'arrêté, éventuellement amendé par les remarques issues des conseils municipaux, pourra être signé.

L'Inspecteur des Installations Classées

Céline FANZY

Vu et transmis avec avis conforme
Le Chef de la Division Sécurité Industrielle
par intérim

Claire IRAOLA

Copie : UT 33

ANNEXE 1

PROJET D'ARRETE PREFECTORAL

Modifiant l'arrêté de prescription du plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société SME à Ste Hélène

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515.15 à L.515.25 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement – partie réglementaire -, livre V, titre 1 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son chapitre 5 section 6 relative aux plans de prévention des risques technologiques,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation,

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation,

VU la circulaire ministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Sainte Hélène en date du relatif à la modification apportée au périmètre d'étude annexé à l'arrêté de prescription du 31 mars 2009,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Castelnau de Médoc en date du relatif à la modification apportée au périmètre d'étude annexé à l'arrêté de prescription du 31 mars 2009,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Moulis en Médoc en date du relatif à la modification apportée au périmètre d'étude annexé à l'arrêté de prescription du 31 mars 2009,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2009, autorisant la société SME à poursuivre l'exploitation de son établissement et entérinant les mesures mises en place pour l'amélioration de la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2008, portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement de la société ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société SME à Sainte Hélène,

VU les modifications proposées par l'exploitant en date du 11 janvier et 9 mars 2010 suite à l'établissement de la première carte des aléas présentée lors du CLIC du 17 février 2009,

VU le rapport de la DREAL du

CONSIDERANT que l'établissement de la société SME, classé AS au sens du décret de nomenclature du 20 mai 1953 modifié, codifié à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement, génère une zone de risques (effets de type thermique et surpression,) sur une partie des communes de Sainte Hélène, Castelnau de Médoc et Moulis en Médoc,

CONSIDERANT les habitations initialement situées dans la zone d'aléas moyen M,

CONSIDERANT que la première composante de la politique de prévention des risques industriels dans le cadre des PPRT est la réduction du risque à la source,

CONSIDERANT que l'exploitant est dans la capacité à mettre en œuvre une réorganisation des timbrages des bâtiments du site permettant la réduction de la zone d'aléas M,

CONSIDERANT que si la réorganisation été mise en œuvre, les habitations se trouveraient alors dans une zone de risque moindre,

CONSIDERANT que les modifications apportées entraînent d'une part une réduction de la zone d'aléas M à l'Est du site, et d'autre part un élargissement de la zone d'aléas faible FAI à l'ouest;

CONSIDERANT que le périmètre d'étude prescrit dans l'arrêté du 31 mars 2009 se trouve de ce fait modifié,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'annexe cartographiant le périmètre d'étude dans l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société SME à Sainte Hélène, sur parties des territoires des communes de Sainte Hélène, Castelnau de Médoc et Moulis en Médoc, est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Gironde, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 6, soit à l'issue d'un recours préalable dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Gironde, le maire de Sainte Hélène, le maire de Castelnau de Médoc, le maire de Moulis en Médoc, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine et le directeur départemental de l'équipement de Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté est adressée à MM les Maires de Sainte Hélène, de Castelnau de Médoc et de Moulis en Médoc.

CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'ETUDE